

COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_28

~~~~~

**SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres votants : 14  
Date de convocation : 24 avril 2026

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, PAREYT Alexandre, MARTIN Françoise, LUCAS Lydie, CIER Gael, TAGAND Gilberte, FAVRE-VICTOIRE Nicolas, ROBERT Nicolas, MICHOUX Jonathan, MOTTIEZ Adrien, TUPIN René, FAVRE-VICTOIRE Jean-François, CARTOTTO Alexandra*

**ABSENTE EXCUSEE :** *BENED Justine*

Monsieur FAVRE-VICTOIRE Jean-François a été élu secrétaire.

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026</b> |
|-------------------------------------------------------|

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2026 présenté par le Maire, comme suit :

|                       | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 1 063 250,00 €  | 1 063 250,00 €  |
| <b>Investissement</b> | 619 250,00 €    | 619 250,00 €    |
| <b>TOTAL</b>          | 1 682 500,00 €  | 1 682 500,00 €  |

Le conseil municipal,

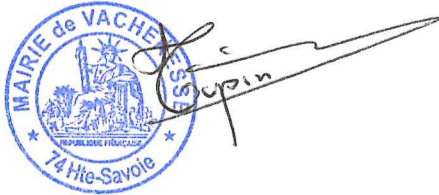
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif principal 2026 tel qu'arrêté comme ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération :
  - \* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - \* au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON



Le secrétaire de séance,  
Jean-François FAVRE-VICTOIRE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-François Favre-Victoire', written over a horizontal line.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*